



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

# COMITÉ DES PÊCHES

## Trente-cinquième session

5-9 septembre 2022

### AMÉLIORATION DES DÉBATS AU SEIN DU COMITÉ DES PÊCHES, Y COMPRIS GRÂCE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ DE LA GESTION DES PÊCHES

#### Résumé

Le présent document, qui débute par un rappel du contexte, comprend un résumé des débats tenus au sein du Groupe de travail sur la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches, ainsi qu'une proposition relative à la création d'un sous-comité de la gestion des pêches, élaborée à la lumière des réflexions du Groupe de travail.

#### Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

- examiner la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches;
- proposer la voie à suivre en ce qui concerne la création d'un sous-comité de la gestion des pêches.

*Pour toute question concernant le contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

M. Hiromoto Watanabe  
Fonctionnaire principal des pêches  
Courriel: [Hiromoto.Watanabe@fao.org](mailto:Hiromoto.Watanabe@fao.org)

## I. CONTEXTE

1. À sa trente-troisième session, tenue en 2018, le Comité des pêches s'est dit résolument favorable à ce que la question de la création d'un sous-comité chargé de la gestion des pêches soit examinée, dans le souci d'aider la communauté internationale, en particulier les pays en développement<sup>1</sup>, et il a demandé au Secrétariat d'élaborer, en étroite collaboration avec le Bureau et compte tenu du règlement relatif à la création d'organes subsidiaires, une proposition relative à l'éventuel établissement d'un sous-comité de la gestion des pêches, qui serait soumise aux Membres, pour examen, à la session suivante du Comité. Le Comité a précisé que cette proposition devait couvrir tous les aspects pertinents, notamment les incidences financières et administratives de la création d'un tel sous-comité et le mandat de celui-ci, y compris les moyens de mener une action efficace et d'éviter les chevauchements avec d'autres sous-comités du Comité des pêches. Le Comité a noté qu'un sous-comité de ce type pourrait inscrire à son ordre du jour un point permanent sur la pêche artisanale durable<sup>2</sup>.

2. Le Secrétariat a proposé d'établir un groupe spécial conjoint chargé d'étudier la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches, composé de représentants du Bureau de la trente-quatrième session du Comité des pêches et appelé, entre autres, à examiner les options possibles, y compris la création d'un nouveau sous-comité, et à proposer les meilleures façons de procéder, afin que le Bureau de la trente-quatrième session les examine.

3. Le Groupe spécial conjoint, qui a été constitué, est composé de représentants du Bureau (Chili, Nouvelle-Zélande et Norvège – pays auteur de la proposition initiale) et du Secrétariat. Des consultations informelles ont été organisées en mars 2019, juin 2019, septembre 2019 et janvier 2021. Un certain nombre d'autres Membres ont participé aux réunions du Groupe spécial conjoint en qualité d'observateurs<sup>3</sup>.

4. Au cours des réunions du Groupe spécial conjoint, les options ci-après ont été proposées:

Option A: Créer spécifiquement un Sous-Comité de la gestion des pêches;

Option B: Améliorer l'utilisation des organes existants (à savoir, le Comité des pêches et les deux sous-comités – le Sous-Comité du commerce du poisson et le Sous-Comité de l'aquaculture):

Sous-option 1: Mener les débats relatifs à la gestion des pêches lors d'une réunion séparée, organisée immédiatement avant ou après la session de l'un des sous-comités;

Sous-option 2: Examiner la gestion des pêches lors d'une réunion séparée, organisée immédiatement avant ou après la session du Comité des pêches, en raccourcissant la durée de cette session, le cas échéant;

Sous-option 3: Ne rien modifier à la situation actuelle et mener les débats sur la gestion des pêches pendant la session plénière du Comité des pêches.

Option C: Conserver deux sous-comités, mais remanier les mandats du Comité des pêches et de ses deux sous-comités, de sorte à intégrer la gestion de la pêche de capture dans le mandat de l'un d'entre eux;

---

<sup>1</sup> Paragraphe 11 du Rapport de la trente-troisième session du Comité des pêches, Rome, 9-13 juillet 2018 (FIAP/R1249).

<sup>2</sup> Paragraphe 128 du Rapport de la trente-troisième session du Comité des pêches, Rome, 9-13 juillet 2018 (FIAP/R1249).

<sup>3</sup> Les procès-verbaux des quatre réunions du Groupe spécial conjoint sont publiés sous les cotes COFI/2020/SBD.1, COFI/2020/SBD.2, COFI/2020/SBD.3 et COFI/2020/SBD.22, et peuvent être consultés sur le site web du Comité des pêches, à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/about/meetings/cofi/documents-cofi34/fr/>.

Option D: Tenir, en ligne et à titre d'essai, une ou plusieurs sessions d'un Sous-Comité de la gestion des pêches, afin de déterminer si les points de l'ordre du jour à examiner dans le cadre de celui-ci sont nombreux;

Option E: Créer, dans le cadre de l'un des sous-comités, un groupe de travail chargé de l'examen de questions spécifiques.

5. À sa trente-quatrième session, en 2021, le Comité des pêches a rappelé l'importance de son mandat en tant que forum intergouvernemental mondial où sont examinées les principales questions et recommandations internationales en matière de pêche et d'aquaculture.

6. Il a également indiqué qu'il importait de tenir des débats techniques sur la gestion de la pêche avant que ce thème ne soit présenté en session. Le Comité est convenu de continuer à mener des consultations transparentes et inclusives sur la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches, sous la direction de son Président, et a dit attendre avec intérêt qu'une proposition soit présentée à sa trente-cinquième session<sup>4</sup>.

## II. DÉBATS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ DE LA GESTION DES PÊCHES

7. Lors de la première réunion du Bureau de la trente-cinquième session du Comité des pêches, le Président a proposé qu'un groupe de travail à composition non limitée soit chargé d'examiner cette question et le Bureau est convenu que celui-ci serait constitué, selon un processus ouvert en permanence à tous les Membres du Comité. La première réunion du Groupe de travail s'est tenue le 26 mai 2021. Après avoir adopté le mandat du Groupe de travail et établi le plan de travail de la réunion, les participants ont indiqué que les travaux intersessions porteraient sur les points suivants<sup>5</sup>:

- 1) Analyse plus poussée des différentes options;
- 2) Mécanisme visant à faciliter la participation des pays en développement;
- 3) Mandat (ou ordre du jour virtuel) d'un nouveau sous-comité;
- 4) Création d'une page web spécialement consacrée au Groupe de travail.

8. Le Président a fait la synthèse des débats du Groupe de travail, insistant en particulier sur les points suivants:

- Plusieurs représentants ont souligné que les options proposées ne s'excluaient pas mutuellement et que d'autres solutions étaient envisageables, y compris l'organisation d'une réunion hybride. Il ne fallait pas exclure de nouvelles options. Les coûts relatifs à la participation, qui étaient liés aux modalités d'organisation de la réunion, constituaient un aspect particulièrement important ainsi que l'un des critères à prendre en compte aux fins d'une analyse plus poussée de la question.
- Pour déterminer les modalités de réunion, il était essentiel de tenir compte au préalable des questions sur lesquelles le nouveau sous-comité devra se pencher, c'est-à-dire de son «ordre du jour virtuel» ou de son mandat.
- Les débats menés au sein du Groupe spécial conjoint devaient être pris en compte et toute nouvelle analyse devait s'appuyer sur les travaux de celui-ci.

---

<sup>4</sup> Paragraphe 18 du Rapport de la trente-quatrième session du Comité des pêches (Rome, 1<sup>er</sup>-5 février 2021) (NFIF/R1336).

<sup>5</sup> Les documents de travail et les procès-verbaux de la réunion du Groupe de travail peuvent être consultés à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/about/meetings/cofi/sub-committee-on-fisheries-management-wg/fr/>.

9. La deuxième réunion du Groupe de travail s'est tenue le 20 septembre 2021. Les participants à la réunion ont examiné le projet de mandat du nouveau Sous-Comité de la gestion des pêches ainsi que les options devant faire l'objet d'une analyse plus poussée, y compris l'estimation des coûts liés à chacune d'entre elles. À la lumière de leurs débats, ils sont convenus qu'il fallait:

- 1) élaborer un autre tableau dans lequel devaient figurer les trois indications suivantes, pour chacune des options proposées: i) disponibilité d'avis du Comité des pêches, ii) modalité de participation (ouverte ou limitée), et 3) disponibilité de services d'interprétation et/ou de traduction;
- 2) procéder à une analyse plus poussée de l'option C et indiquer si les sous-comités existants pourraient se permettre d'ajouter la gestion des pêches à leurs tâches et ce que cela impliquerait en termes de temps et de ressources;
- 3) préciser: i) la possibilité d'un financement de la FAO, ii) les coûts nouveaux ou supplémentaires liés à l'option C et iii) les sources de financement potentielles au sein de la FAO, y compris pour faciliter la participation des États Membres en développement;
- 4) indiquer quelle est la différence entre un groupe de travail et un sous-comité, en ce qui concerne le processus d'approbation par les organes directeurs de la FAO.

10. La troisième réunion du Groupe de travail a eu lieu le 17 décembre 2021. Les participants ont poursuivi l'examen du projet de mandat du Sous-Comité de la gestion des pêches ainsi que l'analyse des différentes options. Ils sont convenus de rayer de la liste les options B et C. Par ailleurs, le Président a proposé de suivre une approche en deux étapes, tout d'abord en procédant, à titre d'essai, à la mise en place d'un groupe de travail informel, qui fonctionnerait entre les trente-cinquième et trente-sixième sessions du Comité des pêches, après quoi le Comité en examinerait les résultats puis déciderait si le groupe de travail informel doit être remplacé par un sous-comité ou poursuivre ses travaux selon les mêmes modalités. Le Président a aussi proposé d'ajouter une autre sous-option à l'option A, par laquelle le Comité des pêches choisirait, parmi les trois sous-comités, les deux qui doivent se réunir pendant la période intersessions. Il a été convenu de poursuivre les travaux et, en particulier, de:

- 1) poursuivre la révision du projet de mandat en tenant compte des observations formulées lors de la troisième réunion du Groupe de travail et après celle-ci;
- 2) réviser le tableau des différentes options à analyser, en supprimant les options B et C et en tenant compte des deux propositions du Président;
- 3) donner des informations concernant l'appui financier que les pays hôtes ont fourni en faveur des participants de pays en développement lors des sessions antérieures des deux sous-comités déjà en place;
- 4) procéder à une analyse plus poussée de la manière dont une participation effective des pays en développement doit être assurée.

11. La quatrième réunion du Groupe de travail s'est tenue le 14 février 2022. Les participants ont achevé la révision du projet de mandat du Sous-Comité de la gestion des pêches et poursuivi l'examen et l'analyse des différentes options. Ils se sont également penchés sur les mécanismes d'appui aux pays en développement. Il a été convenu de poursuivre les travaux et, en particulier, de:

- 1) distribuer la version révisée et finale du projet de mandat du Sous-Comité de la gestion des pêches;
- 2) poursuivre la révision du tableau des différentes options à analyser, en tenant compte des débats tenus lors de la quatrième réunion;
- 3) poursuivre l'élaboration du document relatif à l'appui fourni aux pays en développement, devant inclure une ventilation par région des pays ayant bénéficié d'une aide financière et les dépenses d'appui directement financées par les pays hôtes;
- 4) étudier le mécanisme qui pourrait être mis en place pour faciliter la participation des pays en développement;
- 5) élaborer un projet de proposition, à présenter au Comité des pêches à sa trente-cinquième session, que le Groupe de travail examinera à sa cinquième réunion.

12. La cinquième réunion du Groupe de travail s'est déroulée le 20 avril 2022. Les participants ont poursuivi l'examen des différentes options et procédé à une analyse plus poussée, puis ont commencé à élaborer un projet de proposition à présenter au Comité des pêches, à sa trente-cinquième session.

13. À la lumière des débats tenus lors de la quatrième réunion du Groupe de travail, les options suivantes ont été présentées<sup>6</sup>:

OPTION A: Créer spécifiquement un Sous-Comité de la gestion des pêches.

Sous-option A-1: Le Sous-Comité de la gestion des pêches est hébergé par un Membre.

Sous-option A-2: Le Sous-Comité de la gestion des pêches se réunit à Rome (solution pouvant être adoptée en l'absence d'un pays hôte).

Sous-option A-4: Les sessions du Sous-Comité de la gestion des pêches sont organisées en ligne, à titre d'essai, afin de déterminer si les points de l'ordre du jour à examiner dans le cadre de celui-ci sont nombreux.

Sous-option A-5: Pour l'un des trois sous-comités, par rotation, la session se tient en ligne, tandis que les deux autres se réunissent en présentiel.

Sous-option A-6: Les sessions de deux des trois sous-comités, par rotation, se tiennent pendant la période intersessions<sup>7</sup>.

OPTION D: Créer, dans le cadre du Comité des pêches, un groupe de travail chargé de l'examen de questions spécifiques relatives à la gestion des pêches.

OPTION E: Un groupe de travail est chargé d'étudier une ou plusieurs questions spécifiques relatives à la gestion des pêches et, après en avoir examiné les résultats, le Comité des pêches décide si le Sous-Comité de la gestion des pêches doit être créé ou si un groupe de travail continuera d'être utilisé pour l'examen de questions spécifiques.

14. Le Président a indiqué qu'après une analyse plus approfondie, il n'était plus d'avis que l'option A-6 puisse être une solution viable. Un certain nombre de participants ont indiqué leur préférence pour la sous-option A-5. Un participant s'est exprimé en faveur de la sous-option A-4. Les participants à la réunion ont insisté sur l'importance de ressources extrabudgétaires pour financer l'organisation du Sous-Comité de la gestion des pêches, y compris un mécanisme de financement approprié pour faciliter la participation des pays en développement.

15. S'agissant du projet de proposition à présenter au Comité des pêches à sa trente-cinquième session, il a été convenu que le Président corrigerait le projet sur la base des débats tenus par le Groupe de travail à sa cinquième réunion et qu'il le présenterait à nouveau à celui-ci afin qu'il l'examine à sa sixième réunion.

16. La sixième réunion du Groupe de travail s'est tenue le 10 juin 2022. Les participants ont examiné le projet de proposition révisé et sont convenus de présenter la proposition au Comité des pêches à sa trente-cinquième session, telle qu'elle figure dans le présent document. Il a également été souligné que les mesures visant à atténuer les difficultés d'ordre administratif des États Membres en développement, figurant à l'annexe 3, devaient également s'appliquer aux sous-comités déjà en place.

---

<sup>6</sup> Quelle que soit l'option retenue, des ressources extrabudgétaires seront nécessaires, y compris une aide financière à l'appui de la participation des pays en développement dans la même mesure que pour les sessions antérieures des sous-comités.

<sup>7</sup> Par exemple, si, à sa trente-cinquième session, le Comité des pêches devait décider de réunir le Sous-Comité de l'aquaculture et le Sous-Comité de la gestion des pêches entre ses trente-cinquième et trente-sixième sessions, le Sous-Comité du commerce du poisson et l'un des deux autres sous-comités se réuniraient alors entre les trente-sixième et trente-septième sessions.

### III. PROPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL À PRÉSENTER AU COMITÉ DES PÊCHES À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

17. De l'avis général des participants au Groupe de travail, le Comité des pêches devait consacrer davantage de temps aux questions d'ordre stratégique, y compris celles relatives à la gestion des pêches, et l'une des solutions envisageables était la création du Sous-Comité de la gestion des pêches. Parallèlement, le Groupe de travail a également reconnu que la création du Sous-Comité comporterait une charge supplémentaire pour les Membres, en particulier pour les pays en développement. Les participants ont souligné que l'absence de moyens financiers pour pouvoir participer physiquement aux réunions ainsi que le manque de temps et de ressources humaines pour s'y préparer et y participer, contribuaient à alourdir cette charge. La création du Sous-Comité apporterait très probablement une valeur ajoutée au système du Comité des pêches, mais il faut au préalable remédier à ces difficultés.

18. En conséquence, la formule qui est recommandée, afin que le Comité des pêches l'examine à sa trente-cinquième session, est la suivante:

- 1) Le Sous-Comité de la gestion des pêches est établi conformément au mandat figurant à l'annexe 1.
- 2) Les trois sous-comités se réunissent entre deux sessions du Comité, en présentiel ou en ligne, selon les modalités proposées ci-après<sup>8</sup>:

Entre les trente-cinquième et trente-sixième sessions du Comité	Entre les trente-sixième et trente-septième sessions du Comité	Entre les trente-septième et trente-huitième sessions du Comité
Sous-Comité de l'aquaculture (en présentiel) Sous-Comité du commerce du poisson (en présentiel) Sous-Comité de la gestion des pêches (en ligne)	Sous-Comité de l'aquaculture (en présentiel) Sous-Comité du commerce du poisson (en ligne) Sous-Comité de la gestion des pêches (en présentiel)	Sous-Comité de l'aquaculture (en présentiel) Sous-Comité du commerce du poisson (en présentiel) Sous-Comité de la gestion des pêches (en ligne)

- 3) À sa trente-huitième session, le Comité se penchera sur les résultats des débats tenus lors de ces trois réunions du Sous-Comité de la gestion des pêches, s'agissant en particulier de déterminer la façon dont celui-ci aura fonctionné et rempli son mandat, et comment les résultats des deux premières réunions auront permis d'apporter une contribution à l'examen des questions relatives à la gestion des pêches lors des trente-sixième et trente-septième sessions du Comité, respectivement. À sa trente-huitième session, sur la base des examens menés, le Comité déterminera si les réunions du Sous-Comité doivent se poursuivre.
- 4) Le Sous-Comité de la gestion des pêches se réunit, en présentiel ou en ligne, lorsque des ressources extrabudgétaires sont disponibles pour financer la tenue d'une réunion (voir l'annexe 2 pour plus de précisions).
- 5) Des mesures doivent être prises afin d'atténuer les difficultés d'ordre administratif que connaissent les États Membres en développement, notamment le manque de temps et de ressources humaines pour se préparer aux réunions et y participer (voir l'annexe 3 pour plus de précisions).
- 6) La réunion du Sous-Comité à tenir entre les trente-sixième et trente-septième sessions du Comité doit être organisée en présentiel si un niveau minimum d'aide financière peut être assuré aux États Membres en développement afin que ceux-ci puissent participer à la réunion (voir l'annexe 4 pour plus de précisions). Si ce niveau de financement minimum n'est pas garanti, la réunion doit se tenir en ligne.

<sup>8</sup> Les réunions de deux sous-comités ou plus peuvent être organisées en ligne, en fonction de la situation liée à la pandémie de covid-19 et à d'autres facteurs.

- 7) Si la réunion se déroule en présentiel, elle doit être accueillie par un Membre ou, à défaut, au Siège de la FAO, à Rome.
- 8) Tout Membre souhaitant apporter les fonds extrabudgétaires indiqués au point 3) ci-dessus, à l'appui de la réunion en ligne du Sous-Comité à tenir entre les trente-cinquième et trente-sixième sessions du Comité, doit faire part de son intention au cours de la trente-cinquième session ou, au plus tard, dans les six mois suivant celle-ci.
- 9) Tout Membre souhaitant accueillir la réunion du Sous-Comité à tenir entre les trente-sixième et trente-septième sessions du Comité, doit faire part de son intention au cours de la trente-sixième session, au plus tard. En sus des coûts indiqués à l'annexe 2, il doit apporter le niveau minimum d'aide financière nécessaire pour que les États Membres puissent participer à la réunion en présentiel, tel qu'indiqué à l'annexe 4.
- 10) Dans le cas où aucun des Membres n'apporterait les ressources extrabudgétaires requises pour la réunion en ligne du Sous-Comité à tenir après la trente-cinquième session du Comité des pêches, ou si aucun des Membres n'accueille la ou les réunions du Sous-Comité prévues entre les trente-sixième et trente-septième sessions du Comité, un fonds multidonateurs devra alors être constitué après la trente-cinquième session: i) pour assurer les ressources extrabudgétaires nécessaires à la réalisation de la réunion, comme indiqué au point 3) ci-dessus; et ii) pour fournir le niveau minimum d'aide financière à garantir aux États Membres en développement afin que ceux-ci puissent participer à la réunion, lorsque celle-ci se tient à Rome. Sous réserve de l'accord des donateurs<sup>9</sup>, le fonds peut également être utilisé pour apporter un appui financier supplémentaire en faveur de la participation des États Membres en développement lorsque la réunion se tient dans un pays membre. Dans le cas contraire, les montants restants doivent être reportés et utilisés pour financer la préparation de la réunion suivante du Sous-Comité. Le fonds sera alimenté par les contributions financières des Membres et des contributions financières non affectées d'autres donateurs, y compris les entreprises, les groupes de parties prenantes et les ONG.
- 11) Concernant le point 7) ci-dessus, six mois après la trente-cinquième session du Comité des pêches, le Secrétariat du Sous-Comité devra annoncer si la réunion en ligne du Sous-Comité aura lieu ou non. Pour chacune des réunions du Sous-Comité à tenir entre les trente-sixième et trente-huitième sessions du Comité, le Secrétariat indiquera, et cela à la fin de la session précédente du Comité: i) si la réunion en question aura lieu ou non; ii) si celle-ci se déroulera en présentiel ou en ligne; et iii) lorsqu'il s'agit d'une réunion en présentiel, si celle-ci se tiendra dans un pays membre ou à Rome.
- 12) L'annexe 5 présente les scénarios envisageables.

---

<sup>9</sup> Les donateurs ne peuvent pas décider qui seront les destinataires de l'aide.

## ANNEXE 1

**Mandat du Sous-Comité de la gestion des pêches**

1. Le Sous-Comité de la gestion des pêches offrira un cadre de consultation et de discussion sur la gestion des pêches, les questions techniques et de politique générale pertinentes et les activités de la FAO dans ce domaine, en tenant compte des travaux que mènent les organismes internationaux compétents, les pays, les groupes de parties prenantes et les ONG, et en coopération avec ceux-ci, selon qu'il conviendra.
2. Dans ce contexte, le Sous-Comité devra:
  - 1) offrir un espace de dialogue consultatif sur les questions techniques et de politique générale pertinentes, dans le cadre duquel examiner les aspects relatifs à la gouvernance et à la gestion des pêches, étudier des solutions pour la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques et faire progresser l'application du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, en prenant en compte les meilleures données scientifiques disponibles ainsi que les approches écosystémiques et de précaution;
  - 2) dégager et étudier les principales questions et tendances relatives à la gestion des pêches dans le monde et au développement durable, face auxquelles des mesures doivent être prises, en particulier celles qui sont liées au développement et à la gestion de la pêche artisanale, aux effets du changement climatique sur la gestion des pêches et à l'éradication de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
  - 3) recommander les mesures à prendre sur le plan international face à ces questions et tendances et aux besoins en matière de développement de la pêche et, à cet égard:
    - i) donner des avis sur les mesures à prendre, leur définition, leur promotion et leur mise en œuvre;
    - ii) donner des avis concernant la promotion de l'échange d'informations sur les politiques et les mesures d'ordre technique relatives à la gestion des pêches, à l'échelon régional, selon qu'il conviendra;
    - iii) donner des avis sur le renforcement de la collaboration internationale en vue d'aider les Membres de la FAO, en particulier les États Membres en développement, y compris les petits États insulaires en développement, à mettre en œuvre ces mesures et les instruments de l'Organisation dans le domaine de la gouvernance et de la gestion des pêches;
    - iv) donner des avis sur la coopération qui pourrait être établie entre la FAO et, le cas échéant, les organismes internationaux compétents, en particulier les organisations régionales de gestion des pêches, ainsi que les pays, les groupes de parties prenantes et les ONG, afin de promouvoir les bonnes pratiques, d'en favoriser l'adoption et d'éviter toute discordance dans les politiques et les mesures mises en place.
  - 4) traiter les questions (techniques ou de politique générale) touchant spécifiquement la gouvernance et la gestion des pêches, que lui soumettront les Membres, le Comité des pêches ou le Directeur général de la FAO.
  - (5) collaborer avec le Sous-Comité du commerce du poisson et lui apporter des contributions pour les questions touchant la gestion des pêches en rapport avec le commerce du poisson et des produits de la pêche.
  - (6) collaborer avec le Sous-Comité de l'aquaculture et lui apporter des contributions pour les questions touchant la gestion des pêches en rapport avec l'aquaculture.



## ANNEXE 2

**Coûts minimaux estimatifs relatifs à la tenue d'une réunion  
du Sous-Comité de la gestion des pêches**

(en milliers d'USD)

	Traduction des documents	Interprétation, y compris les frais de déplacement	Lieu de réunion	Frais de déplacement du personnel de la FAO	Total
Dans le pays hôte	160	80	À la charge du pays hôte	23	263
À Rome	160	68	7	0	235
En ligne	160	68	0	0	228

\*Quels que soient le lieu et les modalités de réunion, tous les coûts doivent être financés par des ressources extrabudgétaires.

\*Les montants indiqués dans le tableau ne tiennent pas compte des frais de déplacement des participants.

**ANNEXE 3****Mesures visant à atténuer les difficultés d'ordre administratif  
des États Membres en développement****1. Éviter tout chevauchement avec d'autres réunions internationales**

Le calendrier des réunions du Sous-Comité de la gestion des pêches doit être établi en évitant autant que possible tout chevauchement avec d'autres réunions internationales. Afin d'assurer une participation la plus vaste possible des Membres, en particulier des États Membres en développement, le Secrétaire du Comité des pêches doit vérifier le calendrier des réunions des autres organisations régionales de gestion des pêches (leurs sessions annuelles et les réunions des organes subsidiaires) et des réunions internationales relatives aux pêches. Il s'agit de proposer le calendrier le plus approprié pour la tenue de la session du Sous-Comité.

**2. Distribuer un ordre du jour annoté plus détaillé**

Afin de permettre aux participants de mieux se préparer pour la réunion du Sous-Comité, les notes relatives à l'ordre du jour provisoire doivent être distribuées au moins quatre semaines avant ladite réunion, dans toutes les langues officielles, comme pour les sessions du Comité des pêches.

## ANNEXE 4

**Niveau minimum d'aide financière en faveur des États Membres en développement**

Afin d'apporter une aide financière aux États Membres en développement pour que ceux-ci puissent de participer aux réunions du Sous-Comité de la gestion des pêches, il faudra appliquer les règles suivantes:

1. Un niveau minimum d'aide financière en faveur des États Membres en développement doit être fixé. Ce financement minimum doit être calculé en pourcentage (20 pour cent) du nombre d'États Membres en développement dans chaque région, qui ont participé en qualité de Membres du Comité des pêches ou en tant qu'observateurs, à l'une des trois sessions du Comité et des trois réunions du Sous-Comité du commerce du poisson, préalablement à la réunion du Sous-Comité de la gestion des pêches. Le Secrétariat du Sous-Comité doit calculer ce pourcentage (20 pour cent) pour chaque région, sur la base des informations les plus récentes dont il dispose au moment de la communication de la tenue de la réunion du Sous-Comité. Le nombre indicatif d'États Membres en développement qui devraient bénéficier d'une aide financière, dans chaque région, est indiqué ci-après (voir la liste ci-jointe de ces États Membres en développement, par région, en juin 2022):

Région	États Membres en développement (nombre total)	États Membres en développement (20%)	États Membres en développement bénéficiaires de l'aide financière <sup>10</sup>
Afrique	45	9,0	9
Asie	15	3,0	3
Europe	8	1,6	2
GRULAC	23	4,6	5
Pacifique Sud-Ouest	7	1,4	2
Proche-Orient	11	2,2	3
Total	109		24

2. Chaque groupe régional doit déterminer quels sont, parmi les pays qui le composent, ceux qui recevront une aide financière, en tenant compte des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ainsi que de la demande émanant du Membre hôte.

<sup>10</sup> Les États Membres en développement qui participeront à la réunion du Sous-Comité de la gestion des pêches en tant qu'observateurs ne bénéficieront pas de l'aide.

## Pièce jointe

**La liste des États Membres en développement qui ont participé, en qualité de Membres du Comité des pêches ou en tant qu'observateurs, à l'une des trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions du Comité des pêches et des seizième, dix-septième et dix-huitième sessions du Sous-Comité du commerce du poisson (en juin 2022)**

Région	États Membres en développement	Nombre de Membres
Afrique	Afrique du Sud, Algérie, <b>Angola</b> , <b>Burkina Faso</b> , <b>Burundi*</b> , Cabo Verde, Cameroun, <b>Comores*</b> , Congo, Côte d'Ivoire, <b>Érythrée</b> , Eswatini, <b>Éthiopie</b> , Gabon, <b>Gambie*</b> , Ghana, <b>Guinée</b> , <b>Guinée-Bissau*</b> , Guinée équatoriale, Kenya, <b>Lesotho*</b> , <b>Libéria</b> , <b>Madagascar</b> , <b>Malawi*</b> , <b>Mali</b> , Maroc, Maurice, <b>Mauritanie</b> , <b>Mozambique</b> , Namibie, <b>Niger*</b> , Nigéria, Ouganda, <b>République centrafricaine</b> , République-Unie de Tanzanie, <b>Rwanda*</b> , <b>Sao Tomé-et-Principe*</b> , <b>Sénégal</b> , <b>Sierra Leone*</b> , <b>Soudan du Sud*</b> , <b>Tchad</b> , <b>Togo*</b> , Tunisie*, <b>Zambie</b> , Zimbabwe	45
Asie	<b>Bangladesh</b> , <b>Cambodge</b> , Chine, Inde, Indonésie, Kazakhstan*, Malaisie, Maldives, <b>Myanmar</b> , Pakistan, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam	15
Europe	Arménie*, Azerbaïdjan, Bélarus*, Géorgie*, Monténégro*, Serbie*, Türkiye, Ukraine*	8
GRULAC	Argentine, Belize*, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Grenade*, Guatemala, Guyana, <b>Haïti</b> , Honduras, Jamaïque*, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Suriname*, Venezuela (République bolivarienne du)	23
Proche-Orient	<b>Afghanistan</b> , <b>Djibouti*</b> , Égypte, Iran (République islamique d'), Jordanie, Liban*, Libye, République arabe syrienne*, <b>Somalie</b> , <b>Soudan</b> , <b>Yémen</b>	11
Pacifique Sud-Ouest	Fidji, <b>Kiribati*</b> , Îles Marshall*, Micronésie*, Papouasie-Nouvelle-Guinée*, Tonga*, Vanuatu*	7

## Note:

1. Les pays marqués d'un astérisque (\*) ne comptent pas actuellement parmi les Membres du Comité des pêches. La liste des Membres du Comité des pêches peut être consultée sur le site web des Organes directeurs et statutaires: Comité des pêches (fao.org).
2. La liste des pays appartenant à chaque groupe régional peut être consultée sur le site web des Organes directeurs et statutaires: Liste des États membres de la FAO par région aux fins de l'élection des membres du Conseil.
3. On trouvera la liste des pays en développement dans la Liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD de l'OCDE (<https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/Liste-des-beneficiaires-de-l-APD-etablie-par-le-CAD-2022-23.pdf>). Les pays les moins avancés (PMA) sont indiqués en caractères gras.
4. On trouvera la liste des délégués et observateurs présents lors des trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions du Comité des pêches et des seizième, dix-septième et dix-huitième sessions du Sous-Comité du commerce du poisson, dans le rapport des réunions respectives.

## ANNEXE 5

**Organigramme illustrant le processus à suivre entre la trente-sixième et la trente-huitième session du Comité des pêches, selon les ressources extérieures disponibles**

